



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Plan cantine

Délibération N°PLV 24-12-73

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 décembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique <i>Absente excusée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent excusé</i>	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette <i>Absente excusée</i>	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques <i>Absent excusé</i>	

6 élus étaient absents :

Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. Victor ARTHEIN	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. Jacques MARIE-CLAIRE

Aucun élu n'était représenté :

Mme Jany SINNAN-RAGAVA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires.

Ainsi, les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux, notamment en matière de qualité de l'alimentation avec des objectifs d'ordre sanitaire (de lutte contre l'obésité) et éducatifs (lutte contre le décrochage scolaire). La qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels, ce temps opérant une césure entre les deux demi-journées d'éducation.

Dans ce domaine, pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est fondamentale. Or, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent la capacité à garantir un accueil optimal des élèves entre midi et deux. Un des indicateurs de cette difficulté est le faible recours à la PARS (prestation accueil et restauration scolaire) sur le territoire.

Ainsi, pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation. Ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants.

A cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- ✓ **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- ✓ **Pilier socio-culturel** : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- ✓ **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- ✓ **Pilier bâtiminaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

Après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire Josette Erhard, ci-jointe, il convient d'engager la commune pour la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités.

Ainsi,

Vu le CGCT ;

Vu la loi EGAlim du 30 octobre 2018 complétée par la loi climat et résilience du 30 août 2021 ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire Josette Erhard les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducative et d'animation, ainsi que lorsque cela s'avérera nécessaire, une étude complémentaire et un accompagnement financier ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : De valider l'inscription de la commune sur la plateforme nationale « ma cantine » pour participer au plan cantine Guadeloupe ;

Article 2 : De permettre à Monsieur le Maire de signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à sa mise en place et à engager les crédits communaux complémentaires.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 décembre 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241220-24-12-73-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024